RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T. GESTION ET CONSEILS
société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
siège social : 27 Rue Duret 75116 Paris
992583658 RCS Paris
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 13/10/2026

L'Associé unique :

- Madame AUDREY THONON, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 1000 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Modification de l'objet social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

L'Associé unique décide de remplacer toutes les activités exercées par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- La prestation de services, le conseil, l'assistance, l'accompagnement et la formation en matière de gestion, d'organisation, de développement et d'évolution de cabinets médicaux à l'exclusion des cabinets de chirurgie dentaire ;
- L'activité de location de bureaux ;

DÉCISION 2
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

A.T.

"

- La prestation de services, le conseil, l’assistance, l’accompagnement et la formation en matière de gestion, d’organisation, de développement et d’évolution de cabinets médicaux, dentaires, paramédicaux ainsi que de centres esthétiques

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- La prestation de services, le conseil, l’assistance, l’accompagnement et la formation en matière de gestion, d’organisation, de développement et d’évolution de cabinets médicaux à l’exclusion des cabinets de chirurgie dentaire ;
- L'activité de location de bureaux ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3
(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu’il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l’intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l’intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d’utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d’engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 4
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 13/10/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

A.T.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris, le 13/10/2026,



AUDREY THONON
Président et Associé unique

A.T.